

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 116

**RÈGLEMENT CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET
À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE
RÉGIE INTERMUNICIPALE.**

ATTENDU QUE les municipalités suivantes désirent être partie à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale savoir : Municipalité du Village de Saint-Zotique et Municipalité des Coteaux;

ATTENDU QUE les municipalités ci-haut mentionnées désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure des ententes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2006 par M. Guy Fortier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Perry

APPUYÉ PAR M. Guy Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

La municipalité des Coteaux autorise la conclusion d'une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec la Municipalité du Village de Saint-Zotique. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité des Coteaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réal Boisvert
maire

Claude Madore
secrétaire-trésorier et
directeur général

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT
DÉCRET GAZETTE OFFICIELLE
AVIS PUBLIC ET ENTREE EN VIGUEUR
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

**LE 15 MAI 2006
LE 19 JUN 2006
LE 12 AOÛT 2006
LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2006
PAGES 5045 & 5046**